



Obtenir un financement pour faire face à ses besoins de trésorerie

Pour faire face au choc économique lié à la crise du coronavirus, le Gouvernement a mis en œuvre un dispositif sans précédent pour apporter les financements nécessaires aux entreprises pour faire face à la baisse d'activité.

Les prêts garantis par l'Etat (PGE), distribués par l'ensemble des réseaux bancaires et adossés à une garantie de l'Etat de 300 milliards d'euros, constituent le maillon central de ce dispositif.

Pour compléter ces dispositifs et permettre aux **entreprises qui n'auraient pas accès au PGE**, parce que nécessitant une profonde restructuration, d'être également soutenues dans la mesure du possible, des outils d'intervention spécifiques ont été créés ou renforcés.

1. Obtenir un financement pour faire face à la crise : quel parcours suivre ?

1. Les **réseaux bancaires** sont les premiers interlocuteurs pour toutes les entreprises afin d'examiner la mise en œuvre d'un PGE et de toutes les solutions de financement appropriées. Chaque entreprise peut s'adresser à son conseiller bancaire habituel pour obtenir un PGE. Les banques s'engagent à apporter une réponse au cas par cas, dans des délais rapides.

2. Dans un deuxième temps, la **médiation du crédit** peut être saisie par les entreprises éprouvant des difficultés à trouver un financement bancaire via le PGE. La médiation peut être saisie directement sur le site Internet mediateur-credit.banque-france.fr. Elle permet de ré-évoquer certains dossiers avec les établissements bancaires en cas de difficulté et d'établir les termes d'un accord.

3. Lorsque les échanges avec les banques et la médiation ne permettent pas de parvenir à une solution de financement, les comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises **CODEFI** et en particulier en leur sein les **Commissaires aux Restructurations et à la Prévention des difficultés** (CRP) peuvent être saisis par les entreprises, les banques ou par le médiateur du crédit. Les CODEFI peuvent procéder à la restructuration du passif de l'entreprise et proposer des financements nouveaux (notamment les prêts FDES, les avances remboursables, les prêts participatifs).

2. Quels sont les dispositifs de financement disponibles ?

Le **Prêt garanti par l'Etat (PGE)** est un dispositif ouvert à toutes les entreprises, à l'exception des entreprises entrées en procédure collective avant le 31 décembre 2019. Son montant peut atteindre jusqu'à 25% du chiffre d'affaires 2019 ou à 2 ans de masse salariale. [Voir la fiche produit dédiée.](#)

Le **FDES** (Fonds de Développement Economique et Social) est un dispositif d'intervention activé par les CODEFI doté de 1 Md€ qui a vocation à accompagner les restructurations financières et opérationnelles d'entreprises en difficulté aux côtés de financeurs privés, principalement pour les entreprises de **plus de 250 salariés**.

Les **Prêts bonifiés** et **les avances remboursables** sont un nouveau dispositif discrétionnaire d'intervention destiné **aux entreprises de 50 à 250 salariés** et doté de 500 M€. Il est activé à l'initiative des CODEFI. Il a vocation à être utilisé lorsque le recours au PGE est impossible et que les plans d'apurement du passif fiscal et social sont insuffisants pour permettre le retournement. L'éligibilité au dispositif est soumise à certaines conditions. [Voir la fiche sur les prêts bonifiés](#) [et la fiche sur les avances remboursables](#)

Les **Prêts participatifs** sont destinés aux très petites et petites entreprises (**moins de 50 salariés**) ayant des difficultés à obtenir un PGE, afin de leur permettre à la fois de reconstituer un volant de trésorerie et améliorer leur structure de bilan (prêts "junior", à rembourser en 7 ans). Les entreprises concernées doivent se rapprocher des CODEFI de leur département. Après examen du dossier et pré-décision par le CODEFI, l'entreprise pourra finaliser sa demande, simplifiée, de prêt participatif sur une plateforme en ligne. [Voir la fiche produit dédiée.](#)

Ces dispositifs viennent en complément des autres mesures de soutien exceptionnelles mises en œuvre pour réduire les besoins de trésorerie des entreprises :

- report d'échéances fiscales et/ou sociales, et, pour certains secteurs, exonérations de cotisations sociales ;
- dispositif d'activité partielle ;
- fonds de solidarité pour les TPE.

OBTEINIR UN FINANCEMENT POUR FAIRE FACE À LA CRISE: QUEL PARCOURS SUIVRE ?

DEMANDE D'UN PGE:
chaque entreprise peut s'adresser à son conseiller bancaire habituel pour obtenir un PGE.

Les banques s'engagent à apporter une réponse au cas par cas, dans des délais rapides.

EN CAS DE REFUS OU DIFFICULTÉ:
La médiation du crédit peut être saisie par les entreprises sur le site:
mediateur-credit.banque-france.fr

EN DERNIER RECOURS:
Si les banques et la médiation ne trouvent pas de solution de financement, les comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises CODEFI et les CRP peuvent être saisis.

Les CODEFI peuvent procéder à la restructuration du passif de l'entreprise et proposer des financements nouveaux.